



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 2 juin 2025 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la **Loi sur les Cités et Villes**, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

25-06-02-6959 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 2 juin 2025 à 19 h 02.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 31 mai 2025;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en mai 2025;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 mai 2025;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en mai 2025;
 - 5. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 984-2025;
- D) Période d'information du maire;
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2025;
- 10.2** Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025;
- 10.3** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2025;
- 10.4** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2025;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation – Octroi de contrat- Laboratoire GS inc. – Contrôle qualité des travaux de construction de la rue du Bicentenaire;
- 20.2** Autorisation - Octroi de contrat - Vital Roy Inc.- Arpenteurs-géomètres– Implantation de repères pour les travaux de construction de la rue du Bicentenaire;
- 20.3** Autorisation - Autorisation de signature – Entente relative à l’empiètement d’une installation d’utilité publique sous la voie ferrée secteur de la rue F.- Cleyne avec CSX Transportation Inc.;
- 20.4** Autorisation - Octroi de contrat- Laboratoire GS inc. – Contrôle qualité des travaux de construction du réaménagement de la rue Dalhousie;
- 20.5** Autorisation - Octroi de contrat- Laboratoire GS inc. – Contrôle qualité des travaux de construction du prolongement de la rue Cunningham et de canalisation du fossé sur le chemin Ridge;
- 20.6** Autorisation – Octroi de contrat – Englobe Corp. –Services professionnels pour l’achèvement du projet de réhabilitation environnementale de la route 202;
- 20.7** Autorisation - Octroi de contrat – Shellex Groupe Conseil – Services professionnels d’ingénierie électrique – Remplacement du groupe électrogène et des commutateurs de transfert automatiques de l’usine de filtration;
- 20.8** Autorisation - Achat de 2 habits de combat pour le service des incendies;
- 20.9** Autorisation - Octroi de contrat – Les As de la clôture pour une section de clôture au Parc Léon-Capiello;
- 20.10** Autorisation – Octroi de contrat – Automation D2E pour la fourniture de DreamReports 50 variables à l’usine de filtration;
- 20.11** Autorisation- Octroi de contrat - Vital Roy Inc.- Arpenteurs-géomètres– Implantation de repères pour les travaux de réaménagement de la rue Dalhousie;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation - Paiement des frais de justice – Dossier de la cession du Quai Port Lewis par la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- 30.2** Autorisation – Octroie d’une aide financière à Quincaillerie A. Laberge;
- 30.3** Autorisation – Financement temporaire- Règlement d’emprunt 983-2025;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Autorisation - Correction de la dérogation mineure 2024-04 du 49, rue Wellington;
- 40.2** Autorisation – Demande de dérogations mineures no 2025-07 – Croissant du Faubourg – Lots projetés 6 682 941 à 6 682 978;
- 40.3** Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2025-08 – 15, rue York – Lots 3 230 601 et 6 668 216 (lot projeté transitoire – une partie du lot 3 230 602), lot projeté final 6 668 675;
- 40.4** Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2025-09 – 162, rue Châteauguay – Lot 3 229 482;
- 40.5** Approbation – Demande de PIIA – Enseignes du 162, rue Châteauguay – Lot 3 229 482;

- 40.6** Autorisation - Demande de dérogation mineure no 2025-10 – 2C, suite 2, rue Henderson, lot 4 485 824;
- 40.7** Approbation – Demande de PIIA – Enseigne et auvent – 2C, suite 2, rue Henderson, lot 4 485 824;
- 40.8** Autorisation – Demande de dérogations mineures no 2025-11 – Rue F.-Cleyn, lot 6 680 304;
- 40.9** Autorisation - Demande de dérogation mineure no 2025-12 – 68, rue F.-Cleyn, lot 6 623 409;
- 40.10** Autorisation - Demande de dérogation mineure no 2025-13 – 72A, rue Châteauguay, lot 4 389 297;
- 40.11** Approbation – Demande de PIIA – Gazebo et aménagement paysager - 72A, rue Châteauguay, lot 4 389 297;
- 40.12** Autorisation - Demande de dérogation mineure no 2025-14 – 31, boulevard Baird, lot 5 336 373;
- 40.13** Avis de motion – Règlement 989-2025 Modifiant les règlements de zonage 512 – Grilles d’usage;
- 40.14** Adoption – Projet de règlement 989-2025 Modifiant les règlements de zonage 512 – Grilles d’usage;

50 NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1** Autorisation - Embauche du personnel temporaire pour la piscine municipale pour la saison 2025;
- 50.2** Autorisation - Embauche de Xavier Lefebvre –Pompier au Service de la Sécurité incendie;
- 50.3** Autorisation - Embauche de Louis Philippe Villeneuve – Pompier au Service de la Sécurité incendie;
- 50.4** Autorisation - Embauche de Frederick Lalonde St-Michel – Pompier au Service de la Sécurité incendie;
- 50.5** Autorisation - Embauche de Taratuta Richard – Pompier au Service de la Sécurité incendie;

60 –VARIA

60.1

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2** Madame Andrea Geary:
- 70.3** Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4** Monsieur Florent Ricard:
- 70.5** Monsieur Maurice Brossoit:
- 70.6** Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

25-06-02-6960

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 2 juin 2025 tel que présenté et avec les modifications suivantes :

Report du sujet 40.13 - Avis de motion – Règlement 989-2025 Modifiant les règlements de zonage 512 – Grilles d'usage.

Report du sujet 40.14 - Adoption – Projet de règlement 989-2025 Modifiant les règlements de zonage 512 – Grilles d'usage

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 31 mai 2025

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 mai 2025 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 mai 2025

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 mai 2025 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 31 mai 2025

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 31 mai 2025 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en mai 2025

En vertu de l'article 477.2 de la **Loi sur les Cités et Villes**, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 31 mai 2025 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 984-2025

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le mercredi 28 mai 2025, pour le Règlement no. 983-2025 décrétant une dépense de 1 420 000 \$ et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Dalhousie – Phase II et du poste de pompage Poirier.

Période d'information du maire

La situation de la Ville s'est beaucoup améliorée et grâce à un travail acharné de notre équipe nous avons réussi à freiner la dévitalisation de notre municipalité.

Le 10 juin prochain, le Carrousel de la Gendarmerie royale du Canada se produira sur le site de la Foire, avec des billets disponibles à l'hôtel de ville et sur place le jour de l'événement.

Par ailleurs, l'entreprise Maison Russet de Huntingdon a été honorée à Toronto avec le prix FCC « Grande entreprise » pour son excellence dans le domaine des exportations alimentaires.

De plus, la Ville a bénéficié d'une augmentation de 134 000 \$ de l'aide financière accordée dans le cadre du programme de la TECQ.

Nous avons également reçu une lettre de remerciement de Jeunesse rurale pour le soutien financier accordé par la Ville à cette organisation.

Enfin, malgré plusieurs tentatives de contact avec les représentants de la Maison des jeunes de Huntingdon concernant leur projet de relocalisation, nous n'avons pas obtenu de réponse à nos appels.

Période de questions du public

Une période de questions est allouée aux personnes présentes dans la salle des délibérations, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance extraordinaire du jeudi 1^{er} mai 2025

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 1^{er} mai 2025;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

25-06-02-6961

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 1^{er} mai 2025 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance ordinaire du lundi 5 mai 2025

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 mai 2025;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

25-06-02-6962

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 mai 2025 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du mercredi 14 mai 2025

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil,

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 14 mai 2025;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

25-06-02-6963

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 14 mai 2025 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du mercredi 21 mai 2025

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil,

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 21 mai 2025;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

25-06-02-6964

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 21 mai 2025 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Octroi de contrat - Laboratoire GS inc. – Contrôle qualité des travaux de construction de la rue du Bicentenaire

Considérant que la Ville a octroyé un contrat pour les travaux de construction de la rue du Bicentenaire par la résolution 25-04-17-6904;

Considérant qu'un contrôle qualitatif est nécessaire durant la durée des travaux de construction;

Considérant l'offre de services professionnels reçue par le Laboratoire GS Inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des travaux au montant de 14 473 \$ plus les taxes applicables.

25-06-02-6965

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat de contrôle qualité des travaux de construction de la rue du Bicentenaire à Laboratoire GS inc. pour un montant de 14 473 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense relative à l'octroi à ce contrat soit financée à même le règlement d'emprunt 986-2025 suivant son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté

Octroi de contrat - Vital Roy Inc.- Arpenteurs-géomètres- Implantation de repères pour les travaux de construction de la rue du Bicentenaire

Considérant que la Ville a octroyé un contrat pour les travaux de construction de la rue du Bicentenaire par la résolution 25-04-17-6904;

Considérant qu'il y a lieu d'implanter des repères par un arpenteur puisque ceux-ci sont nécessaires pour délimiter une partie de l'emprise de la rue;

Considérant l'offre de services professionnels reçue par la firme Vital Roy inc. arpenteurs-géomètre pour effectuer l'implantation des repères au montant de 1 775 \$ plus les taxes applicables.

25-06-02-6966

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'implantation de repères de la rue du Bicentenaire à Vital Roy inc. pour un montant de 1 775 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense relative à l'octroi de ce contrat soit financée à même le règlement d'emprunt 986-2025 suivant son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté

Autorisation de signature – Entente relative à l’empiètement d’une installation d’utilité publique sous la voie ferrée secteur de la rue F.-Cleyn avec CSX Transportation inc.

Considérant que la ville désire finaliser les travaux visant à boucler le réseau d’aqueduc de la rue F-Cleyn ;

Considérant que ces travaux nécessitent de passer sous la voie ferrée de CSX Transportation inc et qu’à cet effet, la Ville doit obtenir de CSX Transportation un permis pour l’empiètement de sa conduite d’aqueduc, à la seule fin de lui permettre de construire, d’entretenir, de réparer, de renouveler, d’exploiter, d’utiliser, de modifier ou de changer ses installations ;

Considérant qu’à cet effet, une entente relative à l’empiètement d’une installation d’utilité publique doit être intervenue entre la Ville et CSX Transportation Inc. ;

Considérant que la Ville doit payer à CSX des frais d’empiètement uniques et non remboursables de 5 100,00 \$ plus taxes, soit 5 863.73 \$ en dollars U.S. lors de la signature du contrat.

25-06-02-6967

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l’unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil autorise la directrice générale, madame Johanne Hébert à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, ladite entente.

Que le conseil autorise le paiement de 5 863,73\$, en dollars U.S. à CSX Transportation inc. à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Octroi de contrat - Laboratoire GS inc. – Contrôle qualité des travaux de construction du réaménagement de la rue Dalhousie

Considérant que la Ville a octroyé un contrat pour les travaux de réaménagement de la rue Dalhousie par la résolution 25-04-07-6884;

Considérant qu’un contrôle qualitatif est nécessaire durant la durée des travaux de construction;

Considérant l’offre de services professionnels reçue par le Laboratoire GS Inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des travaux au montant de 22 140 \$ plus les taxes applicables.

25-06-02-6968

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l’unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat de contrôle qualité des travaux de construction du réaménagement de la rue Dalhousie à Laboratoire GS inc. pour un montant de 22 140 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense relative à l'octroi de ce contrat soit financée à même le règlement d'emprunt 983-2025 suivant son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté

Octroi de contrat - Laboratoire GS inc. – Contrôle qualité des travaux de construction du prolongement de la rue Cunningham et de canalisation du fossé sur le chemin Ridge

Considérant que la Ville a octroyé un contrat pour les travaux de prolongement de la rue Cunningham et de canalisation du fossé sur le chemin Ridge par la résolution 25-04-17-6907;

Considérant qu'un contrôle qualitatif est nécessaire durant la durée des travaux de construction;

Considérant l'offre de services professionnels reçue par le Laboratoire GS Inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des travaux au montant de 11 270 \$ plus les taxes applicables.

25-06-02-6969

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat de contrôle qualité des travaux de construction du prolongement de la rue Cunningham et de canalisation du fossé sur le chemin Ridge à Laboratoire GS inc. pour un montant de 11 270 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense relative à l'octroi de ce contrat soit financée à même le règlement d'emprunt 987-2025 suivant son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté

Octroi de contrat - Englobe Corp. – Services professionnels pour l'achèvement du projet de réhabilitation environnementale de la route 202

Considérant que dans le cadre de la stratégie d'achèvement du projet de réhabilitation environnementale de la route 202, le ministère de l'Environnement requiert de la Ville que les éléments suivants lui soient transmis, dont :

- Préparation d'un programme de suivi de l'air intérieur incluant un plan de contingence;
- Réponses à la demande d'informations transmise en considérant le scénario choisi;
- Préparation d'un rapport complémentaire des travaux de caractérisations;
- Production d'un avis de restriction d'usage, s'il y a lieu;
- Réalisation d'un test d'air ambiant.
-

Considérant l'offre de services professionnels reçue par Englobe Corp. au montant de 24 850.00 \$ et de 5 250 \$ pour un test d'air ambiant, soit un total de 30 100 \$ plus les taxes applicables.

25-06-02-6970

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat à Englobe Corp. pour un montant de 30 100 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense au poste 02-621-03-453 soit financée à même une affectation du surplus accumulé non affecté.

Adopté

Octroi de contrat – Shellex Groupe Conseil – Services professionnels d’ingénierie électrique – Remplacement du groupe électrogène et des commutateurs de transfert automatiques de l’usine de filtration

Considérant que le groupe électrogène d’urgence de la génératrice de l’usine de filtration âgée de 48 ans est désuet et que les pièces de rechange sont discontinuées;

Considérant que le remplacement du groupe électrogène incluant son contrôle et ses commutateurs de transfert a été recommandé dans l’étude préparatoire 01-05558 afin d’assurer la continuité de service de l’usine de filtration en cas de panne de courant;

Considérant l’offre de services d’ingénierie électrique et civile présentée par Shellex Groupe Conseil pour un montant forfaitaire total de 57 500 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que l’offre inclus les services suivants :

	Description	Prix forfaitaire
Item no. 1	Devis pour le préachat du groupe électrogène et CTA	10 200 \$
Item no. 2	Plan et devis des travaux d’installation	32 500 \$
Item no. 3	Assistance technique et surveillance	14 850 \$
	Total sans les taxes	57 500 \$

25-06-02-6971

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l’unanimité :**

Que le conseil municipal octroi le contrat à Shellex Groupe Conseil d’un montant forfaitaire de 57 500 \$ plus les taxes applicables pour les services professionnels d’ingénierie électrique pour le remplacement du groupe électrogène et des commutateurs de transfert automatiques.

Que la dépense soit financée à même le Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adopté

Achat de 2 habits de combat pour le service des incendies

Considérant qu’à chaque année, la Ville prévoit à son budget l’achat de 2 habits de combat, mais qu’exceptionnellement cette année, le service des incendies aurait besoin de 2 habits de combat additionnels;

Considérant la soumission reçue de la compagnie CMP Mayer pour l’achat de 2 habits de combats au montant de 5 946.00 \$ plus les taxes applicables.

25-06-02-6972

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l’unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'achat de 2 habits de combat additionnels de la compagnie CMP Mayer au montant de 5 946.00 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 6 242.56 \$ soit financée à même le budget du poste budgétaire 02-220-00-727 – Achat d'équipements.

Adopté

Octroi de contrat – Les As de la clôture pour une section de clôture au Parc Léon-Capiello

Considérant que la Ville désire procéder à l'aménagement du Parc Léon-Capiello situé dans le quartier ouest;

Considérant que la clôture située entre le lot 3 229 815 et ledit parc doit être remplacée par une clôture de type Frost sur une longueur de 52 pieds linéaires;

Considérant l'offre de services présentée par l'entreprise Les As de la clôture pour un montant total de 2 030.00 \$ plus les taxes applicables incluant l'installation.

25-06-02-6973

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal octroie le contrat à Les As de la clôture pour un montant total de 2 030.00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation d'une clôture Frost d'une longueur de 52 pieds linéaires.

Que la dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Octroi de contrat – Automation D2E – Fourniture de DreamReports 50 variables à l'usine de filtration

Considérant que l'usine de filtration est équipée d'un système SCADA qui est un système d'éléments logiciels et matériels qui permet aux opérateurs de contrôler et de surveiller les processus de traitement de l'eau et qui permet d'interagir directement avec les appareils localement ou à distance;

Considérant que le système SCADA permet, également, l'enregistrement et l'archivage des événements dans un fichier journal et la production de rapport;

Considérant que le système SCADA ne permet plus l'archivage des événements et qu'à cet effet, la Ville doit installer au système, un nouveau logiciel qui offre diverses fonctionnalités pour la collecte, l'analyse et la génération de rapports de données.

Considérant l'offre de services présentée par l'entreprise Automation D2E pour un montant total de 6 750.00 \$ plus les taxes applicables et incluant les items suivants :

- Fourniture, installation et mise en fonction du logiciel DreamReports 50 variables;
- Modification du SCADA pour archiver les données dans une base de données;

- Configuration des rapports;
- Tests et mise en fonction.

25-06-02-6974

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal octroi le contrat à Automation D2E pour un montant total de 6 750.00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture, l'installation et la mise en fonction du logiciel DreamReports 50 variables.

Que la dépense soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adopté

**Octroi de contrat - Vital Roy Inc.- Arpenteurs-géomètres-
Implantation de repères pour les travaux de réaménagement
de la rue Dalhousie**

Considérant que la Ville a octroyé un contrat pour les travaux de réaménagement de la rue du Dalhousie par la résolution 25-04-07-6884;

Considérant qu'il y a lieu d'implanter des repères par un arpenteur puisque ceux-ci sont nécessaires pour délimiter une partie de l'emprise de la rue;

Considérant l'offre de services professionnels reçue par la firme Vital Roy inc. arpenteurs-géomètre pour effectuer l'implantation des repères au montant de 1 950 \$ plus les taxes applicables.

25-06-02-6975

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'implantation de repères pour le réaménagement de la rue Dalhousie à Vital Roy inc. pour un montant de 1 950 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense relative à l'octroi de ce contrat soit financée à même le règlement d'emprunt 983-2025 suivant son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

**Paiement des frais de justice – Dossier de la cession du Quai
Port Lewis par la MRC du Haut-Saint-Laurent**

Considérant que le 27 octobre 2021, la Ville de Huntingdon et les municipalités de Saint-Anicet et d'Elgin introduisaient une demande introductive pour jugement déclaratoire en nullité et demandaient au Tribunal de déclarer nuls de nullité absolue l'usufruit ainsi que les résolutions ayant autorisé la cession du Quai Port Lewis à la Marina Port Lewis;

Considérant que le Tribunal de la Cour supérieure a rejeté la demande introductive pour jugement déclaratoire en nullité, le tout avec les frais de justice en jugeant que la procédure utilisée par la MRC visant à céder gratuitement un équipement régional qui

représentait pour l'ensemble des citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le seul accès légitime au Lac-Saint-François, était légale;

Considérant que lesdits frais de justice s'élèvent à 47 775.02 \$, soit :

No Facture	Description	Montant
166304	Groupe Conseil SCT Inc.	3 435.00
166402	Groupe Conseil SCT Inc.	11 966.20
166538	Groupe Conseil SCT Inc.	9 877.50
166649	Groupe Conseil SCT Inc.	658.00
166713	Groupe Conseil SCT Inc.	5 270.00
84270	Paris Ladouceur et Associés	7 070.00
89266	Paris Ladouceur et Associés	2 887.50
784	Julie Lemaire	46.50
	Sous total taxable	41 210.70
	TPS	2 060.55
	TVQ	4 110.77
	Sous total incluant taxes	47 382.02
	Timbres judiciaires	211.00
	Frais d'audience	182.00
	Total	47 775.02

Considérant que la Ville de Huntingdon est toujours d'avis qu'un bien tel que le Quai Port Lewis destiné à l'usage du public et mis, gratuitement, à la disposition du public n'aurait jamais dû être cédé et, encore moins, gratuitement à une entreprise privée et que l'histoire décidera des actes de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

25-06-02-6976

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la trésorière à payer les frais de justice de 47 775.02 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que la dépense à la charge de la Ville soit financée à même une affectation du surplus accumulé non affecté.

Adopté

Octroie d'une aide financière à l'entreprise Quincaillerie A. Laberge

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipale, toute municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble situé sur son territoire ;

Considérant que l'objectif de cette Loi est de permettre aux municipalités de favoriser le maintien ou l'établissement de commerces et de services de proximité pour desservir leurs citoyens, particulièrement lorsqu'elles sont peu peuplées, rurales, éloignées ou dévitalisées ;

Considérant que l'entreprise Quincaillerie A. Laberge a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de son projet de réfection de la façade du bâtiment situé sur le lot 3 229 482 situé au 162 rue Châteauguay.

25-06-02-6977

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr**

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde à l'entreprise Quincaillerie A. Laberge une aide financière de 6 200 \$ en 2025 et de 6 200 \$ en 2026 en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales.

Que la dépense relative à cette aide financière soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02 621 10 996.

Adopté

Financement temporaire du Règlement d'emprunt 983-2025

Considérant qu'en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Considérant que la municipalité doit contracter un emprunt temporaire en attendant le déboursé du financement permanent du Règlement d'emprunt 983-2025 - Décrétant une dépense de 1 420 000 \$ et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Dalhousie – phase II - et du poste de pompage Poirier.

25-06-02-6978

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Qu'une demande d'emprunt temporaire au montant de 1 420 000 \$ soit faite auprès de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent pour les fins du financement temporaire des dépenses relatives au règlement 983-2025.

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur André Brunette et la directrice générale, madame Johanne Hébert à signer tous les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Correction de la dérogation mineure 2024-04 du 49, rue Wellington

Considérant que par sa résolution no 24-12-02-6781, la Ville a autorisé une dérogation mineure ayant pour effet de permettre l'implantation dérogatoire d'un perron et d'un escalier dans la cour arrière d'un emplacement d'angle situé au 49 rue Wellington;

Considérant qu'en regard au plan d'implantation présenté en appui à la demande de dérogation mineure, la description de la dérogation no 2 du 2^e paragraphe de la résolution no 24-12-02-6781 est ambiguë;

Considérant que la résolution aurait dû se lire de la façon suivante :

2. D'autoriser, dans la cour arrière, l'implantation d'un perron pour une nouvelle porte d'issue à une distance inférieure à 1.50 mètre de la limite de la propriété, ainsi que l'implantation d'un escalier à moins de 1 mètre de la limite latérale gauche de l'emplacement. – 1^{er} paragraphe et 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 6.4.2 du règlement de zonage 512;

Au lieu de :

2. D'autoriser l'installation d'une nouvelle porte d'issue dans le bâtiment existant, d'autoriser la construction d'un perron avec 3 marches et un trottoir sur le côté droit du bâtiment existant à moins de 1 mètre de la ligne de lot latérale. - 1^{er} alinéa de l'article 6.3.2 du règlement de zonage 512;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le texte de la résolution ;

25-06-02-6979

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la modification du texte de l'item no 2 du 2^e paragraphe de la résolution no 24-12-02-6781 de la façon suivante :

2. D'autoriser, dans la cour arrière, l'implantation d'un perron pour une nouvelle porte d'issue à une distance inférieure à 1.50 mètre de la limite de la propriété, ainsi que l'implantation d'un escalier à moins de 1 mètre de la limite latérale gauche de l'emplacement. – 1^{er} paragraphe et 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 6.4.2 du règlement de zonage 512;

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2025-07 – Croissant du Faubourg – Lots projetés 6 682 941 à 6 682 978

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no. 512 et au Règlement de lotissement 514 visant à autoriser certains éléments dérogatoires d'un projet intégré a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser que la largeur des bâtiments de type maison unifamiliale jumelée soit de 4.88m au lieu d'une largeur prescrite de 6.1m minimum - Tableau 5. 5.1 du Règlement de zonage 512;
- D'autoriser que les bâtiments principaux soient situés à une distance de moins de 7.5m de tout bâtiment ou construction, soit entre 3.88m à 6.88m - Article 5.7.4 c) du Règlement de zonage 512;
- D'autoriser que le bâtiment principal du lot 6 682 974 soit situé à une distance de moins de 5m d'un stationnement commun - Article 5.7.4 c) du Règlement de zonage 512;
- D'autoriser que la largeur des lots du projet intégré soit inférieure à la largeur minimum prescrite de 15m et que la superficie soit inférieure au minimum prescrit de 462,5m²- Article 3.2.1 du Règlement de lotissement 514;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

25-06-02-6980

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures visant à autoriser les éléments dérogatoires du projet intégré du Croissant du Faubourg pour les lots projetés 6 682 941 à 6 682 978.

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2025-08 – 15, rue York – Lots 3 230 601 et 6 668 216 (lot projeté transitoire) – une partie du lot 3 230 602), lot projeté final 6 668 675

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no. 512 et au Règlement de lotissement 514 visant à autoriser certains éléments dérogatoires pour l'acquisition d'une lisière de terrain à même le lot 3 230 602 afin de régulariser une situation d'empiètement a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser que le lot projeté transitoire 6 668 216, soit d'une largeur de 12.19 mètres au lieu de 15 m, tel que stipulé à l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement 514;
- D'autoriser que la marge de recul latérale gauche du bâtiment existant sur le lot 3 230 601 (École Notre-Dame) soit inférieure à la marge prescrite équivalente à la hauteur du mur adjacent.
- Tableau 5.5.1 du règlement de zonage no. 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

25-06-02-6981

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures visant à autoriser que le lot projeté transitoire 6 668 216 soit d'une largeur de 12.19 mètres au lieu de 15 m et la marge de recul latérale gauche du bâtiment existant sur le lot 3 230 601 (École Notre-Dame) soit inférieure à la marge prescrite équivalente à la hauteur du mur adjacent.

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2025-09 – 162, rue Châteauguay – Lot 3 229 482

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser l'installation de trois (3) nouvelles enseignes attachées au bâtiment commercial afin de régulariser une situation d'empiètement au 162 rue Châteauguay,

lot 3 229 482, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser trois enseignes apposées au bâtiment au lieu d'une seule. - Article 18.6.1 du Règlement de zonage 512;
- D'autoriser une aire totale des trois enseignes de 11.7m² au lieu d'une aire totale maximale permise de 4.5m² - Tableau 18.1 du Règlement de zonage 512;
- D'autoriser que la hauteur de l'enseigne attachée en façade excède de plus de 1m le niveau du plafond du premier étage. - Article 18.6.2 du Règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

25-06-02-6982

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures visant à autoriser l'installation de trois (3) nouvelles enseignes attachées au bâtiment commercial du 162, rue Châteauguay, connu sous le numéro de lot 3 229 482.

Adopté

Demande de PIIA – Enseignes du 162, rue Châteauguay – Lot 3 229 482

Considérant qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant à autoriser l'installation de trois (3) nouvelles enseignes attachées au bâtiment commercial du 162 rue Châteauguay, lot 3 229 482, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que tout permis relatif à l'affichage des bâtiments situés dans l'une des zones assujettis aux dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), doit refléter une conception architecturale d'ensemble et avoir une apparence qui traduit une harmonie avec le bâtiment, soit par les matériaux utilisés, les formes ou les couleurs employées et qu'à cet effet, les dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) s'appliquent ;

Considérant que le projet tel que déposé présentait certains éléments dérogatoires, lesquels ont fait l'objet d'une demande de dérogatoires mineures.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

25-06-02-6983

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon approuve la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant à autoriser l'installation de trois (3) nouvelles enseignes attachées au bâtiment commercial du 162, rue Châteauguay, connu sous le numéro de lot 3 229 482.

Adopté

Demande de dérogation mineure no 2025-10 – 2C, suite 2, rue Henderson, lot 4 485 824

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'installation dérogatoire d'une enseigne apposée au mur d'un nouveau commerce situé au 2C, suite 2, rue Henderson connu sous le numéro de lot 4 485 824 a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser que la totalité des enseignes apposées sur l'ensemble des bâtiments du projet intégré commercial soit supérieure à l'aire maximale permise de 7.5m² - Tableau 18.1 du Règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

25-06-02-6984

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure visant à autoriser que la totalité des enseignes apposées sur l'ensemble des bâtiments du projet intégré commercial situé sur au 2, rue Henderson soit supérieure à l'aire maximale permise de 7.5m².

Adopté

Demande de PIIA – Enseigne et auvent 2C, suite 2, rue Henderson, lot 4 485 824

Considérant qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant à autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne et d'un auvent attaché au bâtiment d'un nouveau commerce situé au 2C, suite 2, rue Henderson connu sous le numéro de lot 4 485 824, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que tout permis relatif à l'affichage et travaux en façade des bâtiments situés dans l'une des zones assujettis aux

dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), doit refléter une conception architecturale d'ensemble et avoir une apparence qui traduit une harmonie avec le bâtiment, soit par les matériaux utilisés, les formes ou les couleurs employées et qu'à cet effet, les dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) s'appliquent ;

Considérant que le projet tel que déposé présentait certains éléments dérogatoires, lesquels ont fait l'objet d'une demande de dérogatoires mineures.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

25-06-02-6985

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon approuve la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant à autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne et d'un auvent, attachés au bâtiment d'un nouveau commerce situé au 2C, suite 2, rue Henderson connu sous le numéro de lot 4 485 824.

Adopté

**Demande de dérogations mineures no 2025-11 – Rue F.-Cleyne,
lot 6 680 304**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 514 visant la création d'un lot distinct pour l'implantation d'un projet intégré d'environ 3 unités commerciales sur la rue F.-Cleyne, lot 6 680 304, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser que le frontage du lot projeté 6 680 304 (desservi) soit d'une largeur inférieure au minimum requis de 15m, soit 7.52m - Tableau 3.2.1 du Règlement de lotissement 514;
- D'autoriser que les lignes latérales du lot projeté 6 680 304 ne soient pas perpendiculaires à la ligne de rue. - Article 3.4.1 du Règlement de lotissement 514.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

25-06-02-6986

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure visant à autoriser le frontage du lot projeté 6 680 304 (desservi) d'une largeur inférieure au minimum requis de 15m, soit 7.52m et que les lignes latérales du lot projeté 6 680 304 ne soient pas perpendiculaires à la ligne de rue.

Adopté

Demande de dérogation mineure no 2025-12 – 68, rue F.-Cleyn, lot 6 623 409

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment commercial sur le lot projeté 6 680 303 situé au 68, rue F.-Cleyn, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser l'implantation du bâtiment avec une marge de recul latérale gauche de 4m et une marge latérale droite de 4.89m au lieu de 7.11m équivalent à la hauteur du mur adjacent. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage no. 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

25-06-02-6987

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure visant à autoriser l'implantation du bâtiment du 68, F.-Cleyn, connu sous le numéro de lot 6 623 409, avec une marge de recul latérale gauche de 4m et une marge latérale droite de 4.89m au lieu de 7.11m équivalent à la hauteur du mur adjacent.

Adopté

Demande de dérogation mineure no 2025-13 – 72A, rue Châteauguay, lot 4 389 297

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment accessoire (gazebo) au 72A, rue Châteauguay, lot 4 389 297, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser l'empiètement d'une partie d'un gazebo dans la cour avant alors qu'aucune construction ou ouvrage n'est permis dans la cour avant et que cet espace doit être libre du sous-sol jusqu'au ciel. - Article 6.2.1 du règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

25-06-02-6988

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure visant à l'empiètement d'une partie d'un gazebo dans la cour avant du 72A, rue Châteauguay, connu sous le numéro de lot 4 389 297 alors qu'aucune construction ou ouvrage n'est permis dans la cour avant et que cet espace doit être libre du sous-sol jusqu'au ciel.

Adopté

Demande de PIIA – 72A, rue Châteauguay, lot 4 389 297

Considérant qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant à autoriser les travaux d'aménagement extérieur et l'implantation d'un bâtiment accessoire (gazebo) au 72A, rue Châteauguay, lot 4 389 297, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que tout permis relatif à l'aménagement extérieur et à des travaux de construction sur un emplacement situé dans l'une des zones assujettis aux dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), doit refléter une conception architecturale d'ensemble et avoir une apparence qui traduit une harmonie avec le bâtiment, soit par les matériaux utilisés, les formes ou les couleurs employées et qu'à cet effet, les dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) s'appliquent ;

Considérant que le projet tel que déposé présentait certains éléments dérogatoires, lesquels ont fait l'objet d'une demande de dérogatoires mineures;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

25-06-02-6989

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon approuve la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant à autoriser les travaux d'aménagement extérieur et l'implantation d'un bâtiment accessoire (gazebo) au 72A, rue Châteauguay, connu sous le numéro de lot 4 389 297.

Adopté

Demande de dérogation mineure no 2025-14 – 31, boulevard Baird, lot 5 336 373

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment de type unifamilial et d'un bâtiment accessoire (garage isolé) au 31, boulevard Baird connu sous le numéro de lot 5 336 373 a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5.9m au lieu de 7.5m. -Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512.
- D'autoriser, dans le cas d'un bâtiment principal muni d'un garage attenant, la construction d'un garage isolé avec des murs d'une hauteur de 3.65m au lieu de 3m sans, toutefois, excéder la hauteur du bâtiment principal. - Article 8.4 du règlement de zonage numéro 512.
- D'autoriser dans le cas d'un emplacement de plus de 22.5m, une 2^e entrée à la rue d'une largeur de 7.92m au lieu de 3.65m et une distance de 6m entre les deux entrées à la rue au lieu de 8m. - Article 19.1.2.2.1 du règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

25-06-02-6990

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure telle que présentée pour l'immeuble du 31, boulevard Baird connu sous le numéro de lot 5 336 373.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Embauche du personnel temporaire pour la piscine municipale pour la saison 2025

Considérant l'ouverture de la piscine municipale le 24 juin 2025;

Considérant que la Ville doit procéder à l'embauche de sauveteurs pour la surveillance des baigneurs pendant la saison estivale 2025;

Considérant que le choix des étudiants a été sélectionné par le coordonnateur Samuel Julien.

25-06-02-6991

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil autorise l'embauche des étudiants suivants pour la piscine municipale pour la période estivale 2025 :

Nom	Poste
Millie Leboeuf	Sauveteuse et monitrice
Laurie-Kim Joannette	Sauveteuse
Odile Montpetit	Sauveteuse
Audrey Viens	Sauveteuse

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02 701 40 141.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec l'emploi.

Adopté

Embauche de Xavier Lefebvre – Pompier au Service de la Sécurité incendie

Considérant que monsieur Xavier Lefebvre a déposé sa candidature à titre de pompier pour le service de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

25-06-02-6992

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

De nommer monsieur Xavier Lefebvre à titre de pompier au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que la période de probation d'une année, requise pour les nouveaux pompiers, soit réalisée sous la supervision du directeur du service des incendies, lequel devra fournir au Conseil municipal une évaluation au terme de cette période.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

Embauche de Louis Philippe Villeneuve – Pompier au Service de la Sécurité incendie

Considérant que monsieur Louis Philippe Villeneuve a déposé sa candidature à titre de pompier pour le service de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

25-06-02-6993

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

De nommer monsieur Louis Philippe Villeneuve à titre de pompier au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que la période de probation d'une année, requise pour les nouveaux pompiers, soit réalisée sous la supervision du directeur

du service des incendies, lequel devra fournir au Conseil municipal une évaluation au terme de cette période.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

Embauche de Frederick Lalonde St-Michel – Pompier au Service de la Sécurité incendie

Considérant que monsieur Frederick Lalonde St-Michel a déposé sa candidature à titre de pompier pour le service de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

25-06-02-6994

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

De nommer monsieur Frederick Lalonde St-Michel à titre de pompier au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que la période de probation d'une année, requise pour les nouveaux pompiers, soit réalisée sous la supervision du directeur du service des incendies, lequel devra fournir au Conseil municipal une évaluation au terme de cette période.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

Embauche de Taratuta Richard – Pompier au Service de la Sécurité incendie

Considérant que monsieur Taratuta Richard a déposé sa candidature à titre de pompier pour le service de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

25-06-02-6995

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

De nommer monsieur Taratuta Richard à titre de pompier au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que la période de probation d'une année, requise pour les nouveaux pompiers, soit réalisée sous la supervision du directeur du service des incendies, lequel devra fournir au Conseil municipal une évaluation au terme de cette période.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

60. VARIA

Aucun sujet.

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : L'Office d'habitation du Haut-St-Laurent a récupéré l'argent qui avait été déposé en 1981 dans un compte en fidéicommissé par les anciens administrateurs de l'Office d'habitation de Huntingdon. C'est Me Claude Ménard qui a avisé la Ville de l'existence de ce placement lequel n'avait jamais été comptabilisé aux livres de l'organisme. L'argent provenait d'un don reçu de la Fondation Walshaven. Selon l'information recueillie, les fonds étaient destinés aux bénéficiaires des personnes âgées du HLM. Cet argent servira uniquement aux bénéficiaires des immeubles d'Huntingdon. La Ville de Huntingdon tient à remercier Me Claude Ménard grâce à qui, nous avons pu récupérer l'argent.

Mme Andrea Geary : C'est le 20e anniversaire du Marché Fermier du comté de Huntingdon. Pour célébrer cet événement, une levée de fonds aura lieu mercredi prochain à l'école Notre-Dame, où des hot-dogs seront servis.

M. Dominic Tremblay : La Ville déploie beaucoup d'efforts pour se préparer à accueillir le Carrousel de la Gendarmerie Royale du Canada le 10 juin prochain. La Ville bénéficie d'une collaboration de divers partenaires pour assurer le bon déroulement de l'événement. Nous espérons également que la météo sera clémente ce jour-là.

M. Florent Ricard : Aucun sujet.

M. Maurice Brossoit : Il remercie M. Dominic Tremblay pour le temps qu'il a consacré à l'organisation de la venue du Carrousel de la Gendarmerie Royale du Canada.

Les citoyens se réjouissent de la réparation des nids de poule.

M. Rémi Robidoux : Il mentionne que le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion et il exprime sa gratitude pour le travail que les membres accomplissent. Plusieurs demandes de dérogations mineures et de PIIA ont été étudiées lors de la dernière rencontre.

Il a assisté à une réunion du conseil d'administration de l'aréna, où il a été noté que l'organisme présente un déficit accumulé d'environ 65 000 \$ au 31 décembre 2024. Le directeur général de l'aréna a avisé les membres du CA que le déficit sera imputé au budget de l'exercice 2026.

Un différend persiste avec un entrepreneur au sujet d'une facture relative aux réparations du système de refroidissement de la patinoire.

Enfin, il tient à remercier tous ceux qui contribuent à l'organisation des activités célébrant le 200e anniversaire de la Ville.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

25-06-02-6996

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 21 h 07.

Adopté

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière